

ces trois derniers principes a été approuvé à la cinquième session du Comité, en 1970, à la suite, principalement, de compromis majeurs consentis par de nombreuses délégations, et le projet de déclaration a été adopté, pour soumission aux gouvernements, le 2 mai 1970. La délégation canadienne à cette dernière session du Comité a contribué à assurer que la Déclaration ne renferme aucune disposition la rendant applicable à la haute mer, au lit des mers ou au sous-sol océanique, vu que ces questions étaient traitées en détail par d'autres comités des Nations Unies. Notre délégation a également obtenu l'inclusion dans le principe de l'autodétermination, d'un paragraphe dont voici la teneur:

Rien, dans les paragraphes qui précèdent, ne sera interprété comme autorisant ou encourageant toute action susceptible de disloquer ou de compromettre, totalement ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants conduisant conformément au principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples tel qu'il est formulé plus haut, et possédant un gouvernement qui représente l'ensemble du peuple appartenant au territoire sans distinctions de race, de croyance ou de couleur.

Le rapport de la cinquième session du Comité spécial renfermait le texte de la Déclaration, dont il recommandait l'adoption à l'Assemblée générale. Ce rapport a été examiné par la Sixième Commission lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée. Le débat en Sixième Commission a été guidé par le fait que le projet de Déclaration avait été adopté à l'unanimité au sein du Comité spécial, organisme où se trouvaient représentés en proportion équitable divers groupes d'États membres des Nations Unies. La plupart des délégations ont parlé en faveur de la Déclaration, mais comme le texte avait été approuvé à la suite de divers compromis visant des dispositions distinctes, beaucoup de délégations ont voulu préciser les dispositions qu'elles estimaient être des compromis et les interprétations qu'elles donnaient à ces dernières ainsi qu'à d'autres paragraphes.

Le 24 octobre 1970, l'Assemblée générale, agissant sur la recommandation de la Sixième Commission, adoptait à l'unanimité la Déclaration qui constitue l'un des documents de sa séance commémorative tenue à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

Situat  
en Pa  
L'OFFIC  
(UN)  
entités fin  
de l'UNI  
gouverait  
aggravati  
Dep  
contribut  
toujours  
fournit s  
aux réfu  
ordinaire  
nant \$6.  
Cela rep  
de l'an c  
l'ouvre  
réfugiés  
Déclarat  
En nove  
de l'Asse  
et la dé  
ministre  
« L  
du gra  
question  
général  
difficile  
et leurs  
l'ONU e  
aux inn  
que l'Or  
Jordanie  
de nouv  
« M  
travail p  
avec des  
canadien